

## Mesures de protection dans le cadre d'activités de loisirs encadrés de types centres aérés, activités à la journées et camps résidentiels pour les enfants et jeunes jusqu'à 20 ans (né-es en 2001 et après).

### Période : vacances scolaires d'été 2021

Les organismes de vacances et associations de jeunesse ont pris connaissance des risques liés au COVID-19, des recommandations actuelles, ils font les propositions suivantes pour permettre la tenue des activités de loisirs pour les enfants et les jeunes.

#### **La sécurité tant physique, sanitaire qu'affective des participant-es est au centre des préoccupations.**

Les organismes de vacances et associations de jeunesse s'engagent à appliquer les directives qui seront en vigueur au moment du déroulement de l'activité. Une analyse des risques et un autocontrôle basés sur des procédures spécifiques à chaque organisme sont mises en place. Un plan de gestion de crise est prévu.

En plus des mesures édictées dans ce document et applicables à la majorité des activités de loisirs, les organismes élaborent des documents de référence et des procédures à destination des équipes d'encadrant-es.

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre de l'activité sont communiquées aux participant-es, aux parents, aux encadrant-es et à tout-e autre intervenant-e. A l'arrivée dans le camp, les encadrant-es doivent rappeler aux participant-es les mesures de protection et leur expliquer comment les appliquer (lavage des mains, distance sociale).

Les organisateurs mettent à disposition des encadrant-es les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Ils/elles doivent recevoir une information sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, distance).

Des affiches sont placées à différents endroits de l'activité, en particulier à l'entrée, dans les salles à usage collectif pour les activités, aux toilettes, etc. Les vidéos de l'OFSP sur le lavage des mains et le mouchage sont montrées aux encadrant-es, ainsi que le port correct du masque.

Des mesures doivent être prises afin de se protéger contre le virus dans les domaines suivants :

- Cadre général
- Les encadrant-es
- Les participant-es
- Les soins et la santé
- Les locaux
- Les repas
- Les transports

#### **Cadre général :**

- Un centre aéré, les activités à la journée et les camps résidentiels pour enfants et jeunes jusqu'à 20 ans (né-es en 2001 et après) n'ont pas de limite de jauge. Des listes de présence sont établies afin de garantir la traçabilité des infections éventuelles en cas de cas avéré de coronavirus.

- Selon l'article 16A de l'ACE du 31 mai 2021, alinéa c., le plan de protection mentionne les activités menées et autorisées ainsi que le nombre maximal de participant-es.
- Les centres aérés, activités à la journée et camps résidentiels sont en principe constitués d'un groupe stable. Selon la taille de l'activité, il est recommandé de constituer des sous-groupes qui effectueront les activités, prendront les repas séparément et se mélangeront le moins possible.
- Une personne responsable du respect des mesures de protection doit être désignée pour chaque centre aéré/atelier.

#### Les encadrant-es :

- Dans le cadre d'activités à la journée, appliquent les règles de distanciation sociale entre encadrant-es, ainsi qu'entre encadrant-es et participant-es dans la mesure du possible et avec bon sens (1,5 mètre à la rédaction du document ou autre distance préconisée par les autorités au moment de l'activité) et portent le masque à l'intérieur.
- Dans le cadre de camps résidentiels, ne doivent pas appliquer de distanciation sociale ni porter le masque sauf dans les exceptions expliqués au point ci-dessous ;
- Portent un masque à l'intérieur et lorsque la situation (par exemple accueil des parents ou avec une personne externe au séjour), l'activité ou l'infrastructure l'exige, dans le respect des normes en vigueur.
- **Se lavent régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro-alcoolique, obligatoire dès l'arrivée sur site.** Chaque collaborateur/trice pour les activités en extérieur doit avoir accès à un flacon de solution hydro alcoolique ou de lingettes désinfectantes.
- Renoncent aux poignées de main entre collègues et avec les participant-es. Ne pas s'embrasser.
- Évitent de se toucher les yeux, le nez et la bouche. Toussent et éternuent dans le creux du coude en l'absence de mouchoir en papier. Après usage, jettent les mouchoirs en papier dans une poubelle et se lavent soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro-alcoolique.
- **Les encadrant-es qui ont des symptômes de fièvre et toux ne doivent pas participer aux activités.** En cas d'apparition de symptômes il faut se faire tester et se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP.

#### Les participant-es :

- De manière générale dès 12 ans le port du masque et le maintien de la distance de 1,5m sont obligatoires à l'intérieur. Dans le cadre des assouplissements liés à l'amélioration de la situation sanitaire, ces mesures ne s'appliquent pas aux activités pratiquées par des enfants et des adolescents nés en 2001 ou après dans les domaines de la culture et du sport ou dans le cadre des organisations et institutions de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse, à condition qu'il ne soit pas obligatoire de porter un masque ou de respecter la distance requise en vertu des art. 6e à 6g de l'Ordonnance fédérale :

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fr#art\\_6\\_e](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fr#art_6_e)

- Les participant-es dès 12 ans doivent porter un masque à l'intérieur et respecter la distance de 1,5m lorsque la situation, l'activité ou l'infrastructure l'exige, dans le respect des mesures en vigueur.
- **Les participant-es se lavent les mains régulièrement ou ont accès à du gel hydroalcoolique, le geste est obligatoire dès l'arrivée sur site.**

- Les participant·es doivent éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche. Ils·elles doivent tousser et éternuer dans le creux du coude en l'absence de mouchoir en papier. Après usage, il importe de jeter les mouchoirs en papier dans une poubelle et de se laver soigneusement les mains.
- **Les participant-es qui ont des symptômes de fièvre et toux ne doivent pas participer aux activités** (centres aérés, camps, ateliers,...). En cas de symptômes chez un enfant il est demandé aux parents de suivre l'avis du médecin traitant.
- En complément de la fiche de renseignement santé habituelle, les parents assurent aux organisateurs au début de l'activité que leur enfant ne présente pas de symptômes et n'a pas été placé en quarantaine-contact par l'autorité sanitaire compétente.

#### **Les soins et la santé :**

- L'organisation du suivi de la santé et des soins fait l'objet des protocoles définis et communiqués.
- L'organisation est attentive à la disposition et à l'utilisation des équipements préconisés par les autorités.
- L'identité des participant·es, encadrant·es ou tout·e autre intervenant·e durant l'activité doit être connue. Ces personnes en sont informées, ainsi que de la possible transmission de leurs données au service cantonal qui en ferait la demande à des fins de traçage. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant 14 jours après la fin de l'activité.
- L'organisateur doit définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes, en attente d'une évaluation médicale, comportant notamment les mesures ci-dessous.
- Si une personne (encadrant·e ou participant·e) présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût (Liste exhaustive disponible ici <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html#275916644> ), il convient de procéder de la manière suivante :
  - prendre la température.
  - séparer le/la participant·e ou l'encadrant·e du groupe (espace d'isolement identifié)
  - lui mettre un masque.
  - un·e seul·e encadrant·e s'occupe du/de la participant·e isolé·e et porte un masque si la distance de sécurité ne peut pas être respectée.
  - demander aux parents de venir chercher le/la participant·e ou en cas de camp éloigné, procéder à un contrôle médical.
  - en cas de test positif au Covid-19, se référer aux directives du médecin cantonal.

#### **Les locaux :**

- Les surfaces de contact et le matériel d'animation sont désinfectés régulièrement avec des produits désinfectants pour surfaces et aussi souvent que nécessaire.
- Selon les besoins, les locaux sont réaménagés pour permettre l'application des mesures préconisées par les autorités au moment de l'activité en fonction de l'âge des participant·es.
- Les locaux sont régulièrement aérés.

### **Les repas :**

- Les normes d'hygiène élémentaires sont respectées quel que soit le mode de production (sur place, livraison ou pic-nic).
- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage de mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Les moments de repas sont organisés de manière à respecter les règles d'hygiène et les directives préconisées par les autorités. Consommation assise obligatoire à une place attribuée non interchangeable. Pas d'échange de vaisselle/couverts ni de nourriture.
- Plateaux, verres et couverts ne sont pas laissés en libre-service, mais remis par les encadrants aux participants lors de la remise du repas
- Le partage de nourriture entre les participants doit être évité.
- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant-es étaient amenés à participer à la préparation de nourriture, les mesures d'hygiène devraient alors être strictement respectées ; en particulier, les règles de distance spatiale et le port du masque comme indiqué plus haut doivent être pris en compte.
- Dans le cadre des activités à la journée et dans la mesure du possible, les encadrant-es mangent dans un espace et/ou à un moment différent des participant-es

### **Les transports :**

- Lorsque le transport pour rejoindre ou quitter le lieu d'activité est organisé par l'organisme de vacances ou l'association, les transports privatisés seront privilégiés par rapport aux transports publics.
- Durant l'activité, les déplacements sont à minimiser. En cas de nécessité, la mobilité douce ou les transports privatisés seront privilégiés par rapport aux transports publics.
- Les recommandations générales pour l'utilisation des transports publics doivent être respectées.

### **RECOMMANDATIONS du Service du Médecin Cantonal pour les camps résidentiels à Genève**

*Afin de réduire le risque de transmission du virus durant le camp, seul-es les participant-es (dès 6 ans, depuis la version du 23 juin) et les encadrant-es avec un test négatif peuvent participer au camp; un test négatif n'est pas nécessaire si le participant-e/encadrant-e présente une preuve d'immunité. Ainsi, les participants/encadrants doivent présenter, à choix :*

- *résultat négatif à l'un des tests ci-dessous:*
  - *test PCR dans les 72 heures avant le camp ou*
  - *test rapide antigénique dans les 48 heures avant le camp effectué par un professionnel (gratuit dans tous les centres de test du canton ([lien](#)));*
- *attestation de vaccination complète avec un vaccin validé en Suisse ou en Europe;*
- *attestation d'infection COVID datant de moins de 6 mois.*

*Le certificat COVID suisse est accepté mais n'est pas indispensable, il regroupe les trois conditions décrites ci-dessus et permet donc l'accès au camp. Camp de plus d'une semaine: il est conseillé d'effectuer des tests rapides répétitifs hebdomadaires durant le camp pour les participants / encadrants restant plus d'une semaine; les autotests sont possibles dans ce cas.*

*Retour de camp: effectuer un autotest lors du retour à domicile; en cas de résultat positif, une confirmation par un test PCR est requise.*

### **L'hébergement (camps résidentiels) :**

- Si nécessaire un réaménagement et/ou une organisation du couchage doivent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant pour chaque participant-e.  
En tente, on admet la distance requise garantie si la tente est occupée à moitié, les participants y dorment tête bêche et un point d'attention particulier porté à l'aération.
- Si nécessaire un réaménagement des lieux et/ou une organisation spécifique des moments d'hygiène individuelle (douches, lavage des dents) doivent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant-e
- Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place

### **Références et/ou sources d'information complémentaire**

- Ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) (Prolongation des mesures limitées dans le temps et assouplissements dans les domaines des loisirs, de la culture et du sport ainsi que dans les magasins) Modification du 23 juin 2021 : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/379/fr>

- FAQ des nouvelles mesures annoncées par le Conseil Fédéral le 24 février et entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021 :

<https://drive.google.com/file/d/1lexAxSQMDQSfTYolzm7F4aVT3WiZc1L/view?usp=sharing>

- Nouveau coronavirus : procédure en cas de symptômes et d'éventuelle infection :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html#-1191944879>

- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" :

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

- Coronavirus : questions fréquentes (OFSP) :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/haeufig-gestellte-fragen.html>

- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève :

<https://www.ge.ch/covid-19-se-protoger-protoger-autres>

- Arrêté du Conseil d'Etat, COVID novembre 2020, version consolidée, état au 31 mai 2021 :

<https://www.ge.ch/document/25095/telecharger>

- Arrêté du Conseil d'Etat, COVID novembre 2020, version consolidée, état au 25 juin 2021 :

- Directives et recommandations du service du médecin cantonal, Etat au 23.06.2021 :

<https://www.ge.ch/document/25122/telecharger>

Ce document a été adapté du plan de protection général du GLAJ-GE pour la période des vacances scolaires d'été 2021 suite à l'annonce de l'assouplissement des mesures par le Conseil fédéral le 23 juin 2021.